

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2016

Date de convocation : 03/02/2016

Présents : Jean CARTIER, Marc ARGOUD, Annie BERECHÉ Marie-Agnès LAURENT, Didier CORVEY-BIRON, Christian ALBERTIN, René BAYLE, Benjamin CHABERT, Géraldine CHALOIN, Jean-Noël MANDIER, Hélène MANDIER, Hervé PICON,

Excusés(es) : Claude BLANC ; Marie-Hélène MASSOLA

Absents (es) : William BIT-MIGNON

1 Approbation du précédent procès-verbal

1 URBANISME

• **Permis de construire**

▪ **Mr HACHEMI Jamel :**

Construction d'une maison individuelle parcelle B 1210 : Avis favorable

▪ **Mr BOUCHOT Julien :**

Construction d'une maison individuelle parcelle B 1316 : Avis favorable

▪ **Mr SLIWINSKY Mickaël :**

Construction d'une maison individuelle parcelle C 1271 : Avis favorable

▪ **Mr CAILLAT Denis :**

Extension d'un bâtiment agricole parcelle A 381 : Avis favorable

▪ **Mr BAYLE René :**

Extension d'un bâtiment agricole parcelle B 1248: Avis favorable

• **Déclaration préalable**

▪ **Mr HOUCHAT Jamel :**

Construction d'une maison piscine : Avis favorable

2 Transfert de compétence « Borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques)

Le Syndicat d'Électricité du Département de l'Isère (SEDI) souhaite engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du Département et tenant compte du maillage des territoires voisins.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour installer 305 bornes. En contrepartie de cette aide financière les communes s'engagent à assurer la gratuité du stationnement des véhicules électriques ou hybrides sur tout leur territoire.

Cette compétence appartenant aux communes, il y a lieu de délibérer pour transférer cette compétence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de transférer au SEDI la compétence Borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) et accepte les conditions techniques, administratives et financières liées à ce transfert.

3 Location des terres LACROIX Régis

Une convention pour la location de la parcelle cadastrée B1069 est passée entre la commune et Monsieur Alain LACROIX exploitant agricole, ce dernier ayant cessé ses activités, il y a lieu de rédiger une convention avec son successeur, Monsieur Régis LACROIX.

Les termes de la convention restent identiques et se réfèrent au Statut du Fermage de l'Isère pour un montant en 2015 de 34,18 €.

4 Délibération représentativité délégué 3C2V

Suite à la démission du maire de Malleval, la Préfecture a demandé à la communauté de communes de revoir la composition du Conseil communautaire dans le respect de la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, qui invalide les accords locaux.

Cette décision fait perdre 7 postes de délégués à la communauté de communes 3C2V dont un poste à la commune de Beaulieu.

Après en avoir débattu le Conseil municipal décide de nommer comme titulaire Jean CARTIER et Marc ARGOUD comme suppléant et regrette qu'à moins d'un an de l'échéance de la fusion des 3 intercommunalités, cruciale pour notre territoire, certains conseillers qui ont été légitimement élus au suffrage universel, vont être privés de leur mandat alors même qu'ils se sont investis et engagés dans la réforme en cours.

6 Travaux d'accessibilité

- **WC public**

Des devis sont en cours pour la construction d'un WC en prolongement de celui existant

- **Porte d'entrée Mairie**

Les devis 2015 sont en cours de réactualisation,

- **WC salle des fêtes**

Le démontage de la « banque » située dans l'entrée de la salle polyvalente est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la zone toilettes. Des devis vont être demandés pour réaliser ces travaux.

6 Assurance régisseurs de recettes

Les régisseurs de recettes des activités périscolaires ont obligation de contracter une assurance personnelle pour garantir les conséquences pécuniaires de cette charge.

Ces cotisations sont réactualisées chaque année et s'élèvent pour 2016 respectivement à 29,57€ et 21,98 €.

Le Conseil municipal donne un avis favorable pour rembourser les frais engagés par ces deux agents.

8 Divers

- Point sur le dossier de classement en cours du chemin de halage le long de l'Isère, en Espace Naturel Sensible (ENS).